

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Département de la Justice un Crédit supplémentaire de 121,200 fr. destiné au paiement de dépenses relatives à l'exercice 1842.

(Voir les N^{os} 61 et 88 de la Chambre des Représentants et le N^o 27 du Sénat.)

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de Loi que vous lui avez envoyé et qui a pour objet l'ouverture de deux crédits s'élevant à 121,200 fr. qui sont nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des allocations portées au chap. IV, art. 1^{er}, et au chap. X, art. 1^{er} du Budget des Dépenses du Département de la Justice pour l'exercice 1842.

Le premier de ces crédits supplémentaires montant à fr. 86,000, est demandé pour rembourser à l'Administration de l'Enregistrement les dépenses dont elle a fait les avances pendant l'année 1842, du chef des taxes à témoins et autres frais de justice urgents, en matière criminelle. L'autre, dont le chiffre s'élève à fr. 35,000, est destiné à rembourser au service des fabriques établies dans les prisons pour peines, le prix des fournitures faites aux détenus pendant 1842 en objets d'habillement, de couchage, etc. Ces dépenses n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission vous propose d'adopter le Projet de Loi précité qui accorde les crédits nécessaires pour pouvoir les régulariser.

Il est du reste à remarquer que, déduction faite de la somme de 121,200 fr. demandée, il restera encore une somme disponible de fr. 566,800, sur les allocations portées au Budget des Dépenses du Département de la Justice pour l'exercice 1842.

Bruxelles, le 26 Décembre 1844.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Ed. DE ROUILLÉ.

Le Vicomte G. DE JONGHE.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.